

Editorial

Avec le professeur Emmanuel Aubin, rappelons que "l'aménagement d'aire d'accueil des Gens du Voyage est une obligation légale" pour les communes de plus de 5000 habitants depuis le 31 Mai 1990, il y a 14 ans. Le moins que l'on puisse dire c'est que la loi de 1990 n'a pratiquement pas été appliquée.

La loi du 5 juillet 2000 avait donné aux Préfets et Présidents de Conseils Généraux un délai de 18 mois pour élaborer ou modifier les schémas départementaux. Dans la plupart des départements, ce délai n'a pas été respecté. Les maires des communes visées aux schémas avaient deux ans pour réaliser les aires qui leur incombaient. Il y a toujours de nombreux réticents. Le Sénat vient encore d'accorder à ceux-là, sous certaines conditions, deux ans supplémentaires.

L'ARTAG, en la publiant en guise d'édito, fait sienne la protestation du président de la fédération à laquelle elle appartient ;

Oui, le mépris des lois, c'est le mépris des gens.

MONTREUIL-BELLAY une première étape franchie...

Aux dernières nouvelles données par Jacques Sigot*, le projet d'aménager un rond-point sur le site du camp de Montreuil-Bellay est définitivement abandonné. La détermination et la mobilisation de certains ont su faire pencher la balance du côté du bon sens. Il reste maintenant à faire reconnaître ce site en tant que monument classé, pour enfin faire réellement acte de mémoire. Le site de Rivesaltes qui a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques donne bon espoir pour la suite...

Sabine FRESSARD ■

*Jacques Sigot est historien, enseignant et ardent défenseur du site de Montreuil-Bellay.



Le mépris des gens... ou les forcer à stationner illégalement, comme ici. Mais comment faire autrement ?

Le mépris des lois, c'est le mépris des gens

Texte de réponse à la décision du 13 août 2004 (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - article 201), accordant un délai supplémentaire de 2 ans à l'application de la loi relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

De reports en dérogations, la loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage qui prévoyait l'élaboration de schémas départementaux sur 18 mois, puis la réalisation en 2 ans d'au moins 30 000 places de séjour, vient de subir une agression très grave : le gouvernement a fait adopter par le parlement un délai supplémentaire de 2 ans, soit 4 années en tout, pour que les communes s'acquittent de leurs obligations. En clair les communes qui n'ont rien engagé à ce jour disposent jusqu'à fin 2008 pour réaliser ce que la loi prévoyait pour fin 2003.

La loi du 3 janvier 1969 contenait déjà des recommandations pour les communes de plus de 5 000 habitants : non appliquées ; La première loi Besson du 31 mai 1990, renforçait l'obligation d'élaborer des schémas départementaux et de créer des aires d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants : non appliquée ; Enfin la loi Besson de juillet 2000, plus contraignante que la précédente, mais avec des instruments d'application (les schémas départementaux), apporte aux communes des moyens financiers de l'Etat et stipule des dispositions de contrôle et d'exécution par les préfets.

A ce jour, avec déjà un an de retard, moins de 10% des réalisations de terrains sont engagées, de nombreux délais de report et dérogations ont été accordés, et les actes d'opposition à la loi par des élus locaux se sont multipliés.

Cette décision est une provocation inacceptable : repousser de deux années ce que nous attendons depuis 35 ans ! est ressentie

comme un acte de mépris à l'égard d'une population française d'environ 400 000 personnes, qui s'était prise à espérer et à croire, avec les associations qui l'accompagnent, qu'elle était enfin reconnue, que la loi allait enfin s'appliquer, que l'Etat de droit allait triompher...

Cette décision en plein mois d'août au détour d'une loi fourretout, (article 201 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales) est l'aveu officiel de l'abandon de toute volonté politique d'apporter une réponse efficace et digne à la population des Gens du voyage.

Au moment où le gouvernement proclame la priorité à la cohésion sociale, à l'action pour l'intégration et la lutte contre les exclusions et les discriminations, alors que depuis 2000 les Gens du voyage et les milieux associatifs, et aussi certains élus locaux, se mobilisent et s'impliquent fortement pour contribuer à l'application de la loi, le gouvernement lâche deux années supplémentaires, prime à tous ceux qui traitent des quatre fers ou s'opposent à la loi depuis 4 ans !

Comment croire maintenant à la valeur de la loi, à l'Etat de droit, aux textes votés par le Parlement élu, à la parole des politiques ?

Que répondre à l'exaspération légitime de ceux qui attendent depuis 35 ans d'être reconnus, et qui ne croient plus, écoeurés, ni aux promesses, ni aux lois ; que faire face à la tentation de révolte légitime et de violence, en réponse à la violence et au mépris de cette décision ?

Les réseaux associatifs Gens du voyage et ceux qui les soutiennent déploient une énergie colossale sur le terrain pour expliquer, bâtir peu à peu la confiance, construire les relations et le partenariat nécessaires à la prise en compte des besoins des familles pour le séjour et l'habitat. Cette décision sape tous ces efforts en un instant : quel gâchis !

Mais de quoi s'agit-il vraiment ? quel est donc ce problème qui serait insurmontable pour répondre aux

besoins de séjour et d'habitat des Gens du voyage, sans cesse oublié et repoussé ?... Nous comptabilisons vingt millions de ménages environ en France dont 100 000 ménages chez les Gens du voyage, soit 0,5 % de l'ensemble. Si on considère ceux qui ont résolu eux-mêmes leur problème d'habitat, il convient d'apporter une réponse représentant 0,34 % de l'effort national pour le logement !

Et c'est cela qu'on ne saurait pas résoudre depuis 35 ans dans l'un des pays les plus riches du monde, laissant toute une population dans la précarité, l'exclusion voire la relégation ?

Sans terrains "légaux" pour le séjour ou l'habitat, les Gens du voyage sont condamnés à vivre dans l'illégalité et à subir les sanctions sévères de "la loi pour la sécurité intérieure" dite loi Sarkozy qui, elle, s'applique. Sont-ils condamnés à rouler jour et nuit sur les routes ? Après la déportation et l'holocauste, l'assignation à résidence et l'interneement dans une trentaine de camps en France entre 1940 et 1946, les Tsiganes et Gens du voyage de France sont-ils aujourd'hui condamnés à l'errance sur les routes sans pouvoir s'arrêter ? sans pouvoir vivre ?

S'agit-il d'une méconnaissance totale des problèmes en haut lieu ? d'une irresponsabilité d'Etat à prendre une décision en catimini et sans la moindre consultation ? d'une décision financière pour étaler les dépenses afin de boucler d'un budget difficile ? d'un revirement politique vers la remise en cause de l'application de la loi ?

Quelle que soit la réponse, elle est indigne et inacceptable, et **notre position est intangible : les délais de réalisation sont déjà largement dépassés, et ce n'est pas un délai supplémentaire qu'il faut, mais une mise en demeure solennelle pour que la loi s'applique enfin et que le droit soit respecté !**

C'est la condition de la cohésion

sociale et de la paix sociale. C'est la seule réponse cohérente et digne pour que demeure une possibilité de respect et de confiance dans la loi et le droit, dans les fondements et valeurs de la république. Sinon c'est la porte ouverte à toutes les dérives, à tous les risques.

Michel MOMBRUN, Président de l'UNISAT ■
Union Nationale des Institutions Sociales d'Action pour les Tsiganes et Gens du Voyage

Dans ce numéro

P2 Chronique juridique :

L'inscription sur les listes électorales

Actualités

Une circulaire pour faciliter l'aménagement de terrains familiaux

La réforme du permis de conduire

Brèves de terrains

Article 201 : l'anticipation, pas l'exclusion...

P3 Infos Voyageurs :

Pour votre enfant inscrit au CNED

Des ateliers pour comprendre "vos papiers"

Témoignages

Les enfants de Vénissieux

Des couleurs aux Vallières

P4 Zoom sur ...

les Gens du Voyage, des citoyens discriminés ?

Une problématique européenne

Et au pays des droits de l'Homme ?

Faut-il faire évoluer le statut des Gens du Voyage ?

Repérer pour faire cesser

Une illustration de discrimination "électrique"

L'exemple des assurances : Un pas en avant

Témoignage : dans le dédale des assurances

P6 Pour en savoir plus

Concernant le thème et plus encore

P7 Actualités culturelles

Nomades... une odyssée

UNISAT :

Face à l'article 201

La vie du projet CoDiPe/Equal

P8 Et encore

Entre bonne volonté et réalité

On n'a pas les mêmes valeurs

Peur, colère et injustice

Le bec dans l'eau

Appel LDH / Romeurope

L'inscription sur les listes électorales

Les Voyageurs de nationalité française majeurs sont-ils des électeurs comme n'importe quel autre citoyen français ? Pas tout à fait car la loi du 3 janvier 1969 a fixé des règles particulières pour eux :

Elle a abrogé la loi du 16 juillet 1912 (qui avait créé le carnet anthropométrique délivré par les préfets et sous préfets).

Cette loi est relative à l'exercice des activités ambulantes, mais concerne également les personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe, que la loi de 1912 qualifiait de "nomades".

La loi de 1969 distingue trois situations :

1. Les personnes **ayant en France un domicile ou une résidence fixe** depuis plus de 6 mois et qui veulent exercer une activité ambulante, doivent en faire la déclaration et obtenir une carte valable deux ans.
2. Les personnes **sans domicile ni résidence fixe**, de nationalité française et qui veulent exercer une activité ambulante doivent être munies du LIVRET SPECIAL DE CIRCULATION. Même obligation pour les personnes les accompagnant ou à leur service de plus de 16 ans (livret spécial B)
3. Les personnes âgées de plus de 16 ans sans domicile ou résidence fixe logeant en caravane **doivent, pour pouvoir circuler en France**, être en possession :
 - Si elles ont "des ressources régulières leur assurant des conditions normales" d'un LIVRET DE CIRCULATION valable 5 ans mais qui doit être visé tous les ans
 - Si elles n'ont pas de ressources régulières, d'un CARNET DE CIRCULATION valable 5 ans, mais qui doit être visé tous les 3 mois.

La loi du 3 janvier 1969 prévoit que pour obtenir l'un des titres de circulation ci-dessus, la personne qui le sollicite doit faire le choix d'une COMMUNE DE RATTACHEMENT.

Le Voyageur peut-il choisir librement sa commune de rattachement ? Non, son choix est soumis au contrôle du préfet qui accepte ou refuse après un avis motivé du maire.

La loi ne prévoit de façon précise qu'un cas de refus : Le préfet peut en effet refuser le choix qui lui est présenté si le nombre de Voyageurs déjà rattachés à la commune choisie dépasse 3% de la population municipale telle qu'elle a été dénombrée au dernier recensement.

Le préfet invite alors le Voyageur à choisir une autre commune, mais il peut aussi déroger à la loi notamment "pour assurer l'unité des familles".

Le Voyageur peut-il changer comme il veut de commune ? Non, car la loi stipule que "le choix de la commune de rattachement est effectué pour une durée minimale de deux ans".

Cependant, le préfet peut également accepter un changement de commune alors que le précédent rattachement n'a pas duré deux ans. Lorsque "des circonstances d'une particulière gravité le justifient". Mais, "toute demande de changement doit être accompagnée de pièces justificatives attestant l'existence d'attaches que l'intéressé a établies dans une autre commune de son choix".

Lorsqu'il aura été rattaché pendant trois ans de façon ininterrompue dans la même commune, le Voyageur pourra s'inscrire sur la liste électorale de la commune. Mais attention !

1. **La durée de trois ans doit être ininterrompue** dans la même commune. Si le Voyageur change de commune de rattachement après deux ans, il devra attendre 3 ans dans sa nouvelle commune de rattachement pour pouvoir s'inscrire et voter.

Si le Voyageur change après trois ans de commune de rattachement, où il aura pu s'inscrire et voter au-delà de trois ans, il devra dans la nouvelle commune attendre à nouveau trois ans. C'est un Voyageur à citoyenneté cyclique et il faut bien alors parler de discrimination.

2. L'inscription au bout de trois ans n'est pas automatique, elle doit être demandée.

Voyageurs, si vous avez un domicile ou une résidence fixe, donc pas de commune de rattachement, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre lieu de domicile ou de votre résidence dans les mêmes conditions qu'un Gadjjo. Faites le.

Voyageurs, si vous êtes titulaire d'un livret spécial de circulation (A ou B) ou d'un livret ou d'un carnet de circulation, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de votre commune de rattachement si vous y êtes depuis 3 ans. Faites le.

Dans les deux cas, vous avez jusqu'au 31 décembre de chaque année pour le faire. Si vous voulez voter en 2007 (élections présidentielles – élections municipales – élections législatives) vous devez vous inscrire avant le 31 décembre 2006. Vous voterez dans votre commune de rattachement.

Mais, si vous changez maintenant ou en 2005 de commune de rattachement, vous ne pourrez pas voter en 2007, à moins que d'ici là, le gouvernement prenne conscience du caractère discriminatoire de la loi, et la change.

Jean BONNARD ■

Une circulaire pour faciliter l'aménagement de terrains familiaux

Une circulaire ministérielle de décembre 2003* pourrait répondre à la demande des Voyageurs, souvent exprimée, de s'installer durablement sur un terrain, en famille. Ce texte prévoit en effet qu'une commune qui décide d'aménager un terrain familial sur son territoire peut bénéficier de subventions de l'Etat.

La circulaire définit un terrain familial comme un lieu sur lequel vit une famille (au sens large du terme), en caravane ou mobil-home. Pour faciliter la vie commune et la gestion des espaces collectifs, il est souhaitable, selon ce texte, que le nombre de ménages vivant sur le terrain ne soit pas trop important (entre six et huit).

Le site doit être en zone suffisamment constructible pour obtenir l'autorisation d'installer des caravanes et/ou des mobil-homes. La circulaire ne permet donc pas de régulariser des situations qui seraient illégales du point de vue du droit de l'urbanisme.

Le texte prévoit également que le terrain comporte au moins un bloc sanitaire, c'est-à-dire une douche, deux WC, un bac à laver, pour six places de caravanes. La taille de chaque place est au moins égale à 75 m². Les besoins exprimés par les familles peuvent faire évoluer la taille des emplacements et le niveau d'équipement du terrain.

Etant un lieu d'habitat durable, le terrain familial doit être situé à proximité d'un quartier d'habitat, d'écoles, de services comme la poste, la mairie...

Chaque famille ayant des besoins et des attentes différentes, la circulaire recommande donc que la réalisation du terrain soit précédée d'une enquête détaillée, menée auprès des Voyageurs, afin de concevoir un projet pertinent.

Pour bénéficier des financements de l'Etat, la commune doit réaliser (ou faire réaliser) cette enquête et faire aménager le terrain : installation des sanitaires, revêtement des sols, espaces verts... Parallèlement, elle présente un dossier de demande de subventions aux services de l'Etat. Ceux-ci peuvent verser jusqu'à 70 % du montant de la place de caravane (avec un plafond de 15245 E).

Une fois le terrain aménagé, les familles deviennent locataires de la commune, elles payent un loyer tous les mois, ainsi que leurs consommations d'eau et d'électricité.

Depuis qu'elle a pris connaissance de cette circulaire, l'ARTAG la diffuse le plus largement possible. Ce texte pourrait en effet permettre à certaines communes de résoudre des situations de familles sédentarisées, sans que cela ne leur coûte trop cher. Encore faut-il qu'elles se saisissent de cette opportunité...

Tatiana BECHAUX ■

* La circulaire n°2003-76/UHC/UH1/26 du 17 décembre 2003 est disponible sur demande à l'ARTAG.

La réforme du "permis de conduire"

Le décret n° 2002-675 du 30 avril 2002 relatif à la formation à la conduite et à la sécurité routière et modifiant le code de la route prévoit la mise en place de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR), de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) et du Brevet de Sécurité Routière (BSR).

L'ASSR, ou l'ASR sont obligatoires pour que les enfants qui ont 16 ans en 2004 obtiennent le permis de conduire :

▫ L'ASSR se compose en deux parties (ASSR 1 et ASSR 2) et se passe au collège. Cet examen se prépare dans les classes avec les enseignants.

▫ Pour ceux qui ne peuvent pas passer l'ASSR au collège, il est possible de passer l'ASR (qui remplace donc l'ASSR). Cet examen est organisé par le GRETA, qui met en place 2 sessions par an. A notre connaissance et pour le moment, aucune préparation n'est envisagée.

Pour conduire les cyclomoteurs, il est obligatoire de réussir le BSR. Attention, il faut l'ASR ou la première partie de l'ASSR pour pouvoir passer le BSR.

La mise en place du permis probatoire : c'est un permis à 6 points (au lieu de 12) pendant une période de 3 ans (et 2 ans pour ceux qui ont suivi la "conduite accompagnée"). A terme, s'il n'y pas eu de retrait de points, le permis passe à 12 points.

L'application de ces dispositions pose des problèmes pour les Voyageurs : ceux qui ne sont plus ou pas scolarisés, ceux qui n'ont pas le niveau.

L'ARTAG accompagne quelques Voyageurs pour la première session au GRETA et réfléchit à des réponses pour permettre au plus grand nombre de pouvoir passer cet examen.

Propos recueillis par S. F. ■

BRÈVES DE TERRAINS ARTICLE 201 : L'EXCLUSION

Nous évoquions dans le numéro précédent nos inquiétudes concernant la mise en place effective du schéma départemental, mais nos craintes paraissent désuètes depuis le 13 Août 2004, date à laquelle, grâce à la loi sur les libertés locales de Monsieur Devedjian, c'est bien l'existence de la loi Besson qui est directement remise en cause. En effet sous certaines conditions, les communes peuvent bénéficier d'un nouveau délai de deux ans pour se mettre en règle avec leurs obligations liées au schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage.

Comment ne pas être en colère devant ce recul ? Les Gens du Voyage qui attendent pour certains depuis plus de dix ans l'application d'une telle loi sont abasourdis. Certaines voix qui ont toujours douté de l'engagement de nos politiques se font de nouveau entendre. D'autres, encore opti-

mistes, espèrent que les communes dans leur immense majorité n'utiliseront pas ce désormais célèbre article 201 et poursuivront la démarche dans laquelle elles se sont engagées.

Si l'ARTAG peut partager un certain optimisme (des communes engagées dans le processus nous ont affirmé que celui-ci ne serait pas remis en cause par la parution de cet article 201), nous ne pouvons par contre que rejoindre le clan des pessimistes concernant l'ensemble du processus. En effet, le bilan de l'avancée du schéma montre que beaucoup de projets sont encore théoriques. Il y a peu de dossiers réellement avancés.

D'une manière générale, la parution de cet article de loi ne se justifie pas, même et surtout pour les communes les plus en retard. Il faut rappeler que la loi Besson 2000 n'est ni plus ni moins que la

Infos Voyageurs

Pour tout renseignement, contactez l'ARTAG : 04 72 04 16 80

Des ateliers pour comprendre "vos papiers"...

Cela fait bientôt maintenant 3 ans que l'ARTAG aide les Gens du Voyage dans la création de leur micro entreprise. Le plus grand nombre des créateurs d'entreprise sont récupérateurs de ferraille et métaux divers et/ou marchands forains (soldeurs sur les marchés). Les autres proposent leurs services dans le nettoyage général, l'entretien d'espaces verts... 90 entreprises auront été créées d'ici la fin de l'année 2004 depuis la mise en place de ce service.

Mais, l'ARTAG ne se contente pas d'accompagner les porteurs de projets dans leurs différentes démarches administratives obligatoires en vue de leur immatriculation auprès des Chambres consulaires. En effet, une fois l'entreprise créée, les commerçants non sédentaires et artisans sont soutenus dans le suivi administratif de leur activité. Pour des personnes de culture orale, qui ne savent pas ou peu lire et écrire, qui ne vivent pas dans le même espace-temps que nous autres Gadje, il n'est pas facile de comprendre les nombreux courriers envoyés par les différentes caisses sociales, de faire face aux appels à cotisations dans les temps... Elles prennent rendez-vous à la permanence économique de l'ARTAG afin de résoudre ensemble les difficultés rencontrées. Ce suivi post-crédation d'entreprise rassure les intéressés et évite grand nombre de radiations par découragement, par manque de compréhension ou d'intérêt pour la "paperasserie administrative".

Depuis septembre 2004, l'ARTAG a mis en place des ateliers d'aide à la gestion d'activité à l'attention des Gens du Voyage inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers depuis plus d'un an. Il s'agit de permettre aux Gens du Voyage d'acquiescer peu à peu davantage de compréhension par rapport aux "papiers" et donc plus d'assurance, d'aisance et d'autonomie dans la gestion de leur activité.

Ces modules ont lieu deux fois par mois, les mardis de 14h à 17h à la Maison des sociétés sur la commune de Décines. Nathalie BRAQUET, chargée de mission Formation au sein de l'ARTAG anime les ateliers et apporte les outils pédagogiques. Selon le niveau scolaire de chacun, la maîtrise ou non de l'écriture et de la lecture, les modules abordent le classement des documents administratifs, l'identification des courriers par le repérage des logos, la tenue du livre des recettes, la compréhension de formulaires administratifs (date d'envoi du courrier, période concernée par l'appel à cotisations, montant de l'appel à cotisations, date d'éligibilité...). Une personne peut participer plusieurs fois au même module au cours de l'année s'il s'avère que les connaissances ne sont pas comprises et acquises. Les travailleurs indépendants qui restent bénéficiaires du RMI du fait des faibles bénéfices dégagés par leur activité s'engageront à participer aux modules de gestion proposés dans le cadre de la signature des contrats d'insertion RMI.

Franck LESNE ■
chargé de mission Economie à l'ARTAG

Voyageurs, votre enfant est inscrit au CNED :

Une permanence tous les vendredis matin de 9h à 12h vous est proposée par Claire Parichon, chargée de mission scolarisation à l'ARTAG, pour : l'inscription, appeler les professeurs en cas de difficultés, vous orienter vers des personnes qui font de l'aide aux devoirs...

Des couleurs aux Vallières



Depuis quelque temps, un mystérieux camion se ballade sur le lieu de vie des Vallières, à Brignais. En s'en approchant, son nom se dévoile : "Ti'peintrambuls" ! En pénétrant à l'intérieur, une palette aux mille couleurs nous accueille. Seuls les enfants ont le droit de découvrir et d'investir ce lieu pour y vivre un moment de détente et d'expression artistique, dans un cadre à respecter.

Voici ce qu'en pensent les enfants :

"J'aime bien parce qu'on peut faire de la peinture, dessiner... quand on a envie de sortir, on sort... On peut s'en aller quand on veut... On a le droit de dessiner ce qu'on veut, Si on a plus envie de dessiner, on peut peindre... On a le droit de faire plusieurs dessins... On a le droit de faire beaucoup de choses... On ne se fait pas engueuler... On a des vieux maillots pour pas se salir et quand on met de la peinture sur le maillot, c'est pas grave... Il est bien vieux le camion mais moi j'aime bien quand même... Roger il est gentil... J'aimerais bien qu'il vienne tous les mercredis, samedis, dimanches..."

Les parents accueillent aussi ce camion avec plaisir :

"C'est bien, ça les occupe... Ça varie leurs activités... On sait où sont les gamins... Le fait que ce soit sur le terrain ça permet de mieux les surveiller... Ça soulage les mamans pour faire le ménage... Ça éveille les enfants..."

Cette activité est aussi un lieu de rencontre, un support de lien. Dans tous les cas, elle est une marque de reconnaissance de la présence des Gens du Voyage sur la commune et n'est possible que grâce à la volonté et au soutien de la mairie de Brignais, en collaboration avec l'ARTAG. Ces paroles d'un papa en témoignent :

"C'est déjà bien que la mairie fasse quelque chose."

Ti'peintrambuls est un premier accès à la découverte d'activité culturelle pour les enfants du Voyage.

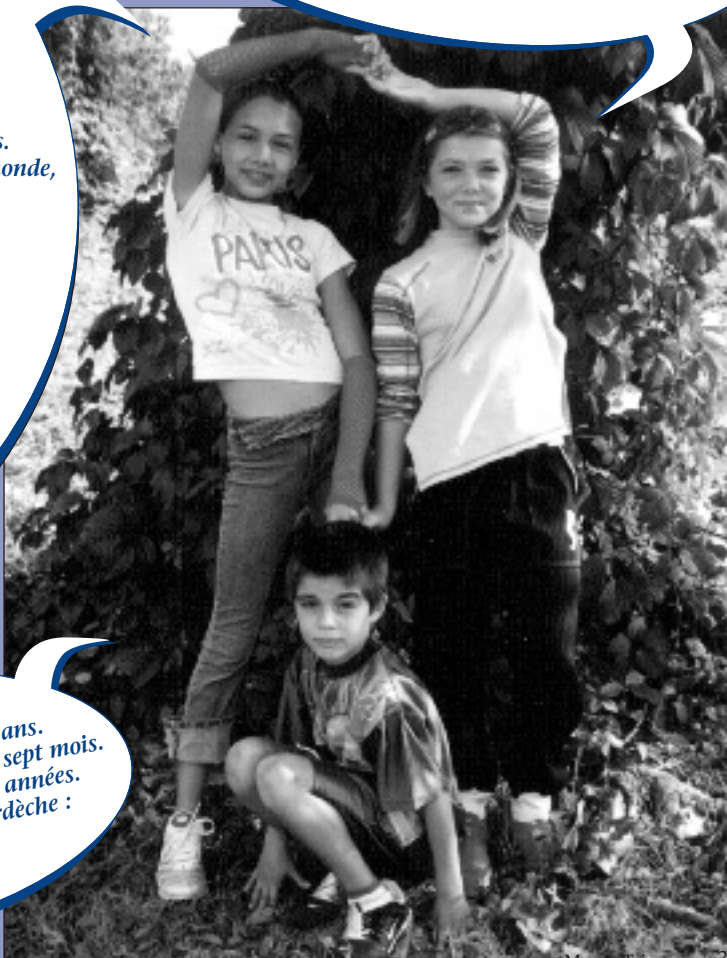
Myriam MARTY ■

Propos recueillis par S. F. ■

Bonjour,
je m'appelle Mailie Lagrain.
J'ai 11 ans et demi.
Dans ma famille,
on voyage toutes les années.
On a visité à peu près la moitié
de la France : royes, Foix, Sète,
Bayonne, Lourdes, Nevers,
Le Mans... et d'autres encore.
J'ai été aussi à l'étranger :
en Allemagne, en Belgique, en Suisse...
Je vais vous parler de nous les Voyageurs.
On voudrait être traité comme tout le monde,
c'est-à-dire pas comme des déchets,
habiter dans des petites maisons
comme à Mions (habitat adapté :
une maison pour la pièce principale
et un emplacement pour la
caravane devant).
On voudrait que les gens,
quand on passe,
arrêtent de se retourner
comme si on était des malfaisants.
Voilà c'est tout.
Vous les racistes,
tournez sept fois la langue
dans votre bouche
avant de nous insulter.

Je m'appelle Joss Lagrain. J'ai huit ans.
J'ai deux sœurs : une de 4 ans et une de sept mois.
Je voyage pendant un mois toutes les années.
Là où j'ai beaucoup aimé, c'est l'Ardèche :
le terrain avec piscine.

Bonjour, je m'appelle Amanda Winterstein.
Nous les Voyageurs,
nous sommes détestés par certaines personnes.
Nous voyageons beaucoup, surtout pour les vacances.
Nous ne sommes pas racistes, pas comme certaines personnes.
Nous voulons être aimé un peu, que les gens
ne nous prennent pas pour des étrangers.



A l'ARTAG, nous constatons que les Voyageurs ressentent une inquiétude qui va grandissante : ils se sentent discriminés.

Ce n'est pas un phénomène nouveau mais les Voyageurs osent de plus en plus en parler, dénoncer.

Ils veulent tout simplement être reconnus comme des citoyens à part entière, ils commencent à prendre leurs responsabilités.

Faisons le point entre théories et pratiques.

Définitions

Selon le Petit Larousse 2002 :

"Discrimination : action d'isoler et de traiter différemment certains individus ou un groupe entier par rapport aux autres".

Les différentes sortes de discriminations :

Celles qui ont trait aux préjugés des gens, issues des représentations, rumeurs et fantasmes colportés depuis des siècles ;

Celles administratives, institutionnelles (par rapport à la place de citoyen) : au niveau du statut des gens, et au niveau de l'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, emploi, scolarisation). Ces discriminations-là ne sont pas propres aux Voyageurs mais à une partie de la population paupérisée. Un exemple : la Loi dite Sarkozy de mars 2003, où des populations sont considérées comme délinquantes.

Un amalgame à éviter :

Les Gens du Voyage forment une communauté culturelle et ethnique. Avec donc des spécificités.

Il ne faut ainsi pas confondre le fait de respecter et prendre en compte ces spécificités avec des pratiques discriminatoires.

S. F. ■

Et au pays des droits de l'Homme ?

"Du fait de sa constitution, la France ne peut souscrire à la reconnaissance ou à l'octroi de droits collectifs spécifiques à une communauté ou à une minorité particulière. Par contre, elle peut soutenir les mesures législatives et les programmes destinés à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Elle peut définir et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à permettre l'accès de tous à tous les droits. Elle doit le faire en veillant à ce que cela se fasse sans atteinte à un mode de vie librement choisi.

L'approche de la France envers la population désignée sous le vocable " Gens du Voyage " consiste donc à assurer aux individus qui la composent les mêmes droits qu'à l'ensemble des autres citoyens. La complexité des solutions à apporter et l'étendue de leurs conséquences imposent cependant une approche particulière des besoins de cette population. Bien que spécifique, cette approche reste toujours inscrite dans une démarche générale qui est celle d'un même accès aux droits fondamentaux et d'une citoyenneté effective dans le respect des devoirs qui s'imposent à chacun."

Source : Commission nationale consultative des Gens du Voyage, sur le site www.social.gouv.fr ■

Une problématique européenne

Les institutions européennes sont concernées par les problématiques des Roms* et Tsiganes : un travail de longue haleine et en profondeur est mis en place pour lutter contre les discriminations dont ils sont victimes dans la quasi-totalité des pays de l'Union (et des prétendants).

Le Parlement Européen a dressé "un bilan accablant de la discrimination persistante et largement répandue dont est victime la communauté rom en Europe". Dans les domaines de la vie publique mais aussi privée (enseignement, logement, santé, emploi).

L'exemple frappant : plusieurs états membres empêchent les Roms d'entrer dans leur pays...

Pour pallier ce constat d'échec sur l'ouverture à une culture différente et de paupérisation d'une minorité à l'échelle européenne (les Tsiganes sont le peuple présent dans tous les pays de l'Union), quelques initiatives :

Un travail tout d'abord pour recenser les discriminations dans différents pays, dans divers thèmes, comme les violations des droits de l'Homme, les problèmes qui se posent pour les itinérants, le rôle des médias dans la promotion de la tolérance envers ce peuple...

Ensuite des recommandations aux états membres, telle celle de politique générale pour lutter contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes : partant de ce constat de préjugés et discriminations qui amènent ensuite à l'exclusion sociale, il est préconisé que les législations nationales permettent de limiter les discriminations : introduction de dispositions spécifiques, amélioration de l'accès aux droits, maintien sans trop de difficultés du mode de vie itinérant, responsabilisation des médias dans leur rôle de transmission des préjugés et représentations négatives, possibilité de co-exister de manière pacifique dans une société pluraliste.

Un travail effectué notamment par le groupe spécialiste Roms/Tsiganes du Conseil de l'Europe. Ce groupe de spécialistes planche aussi sur des dossiers spécifiques : les femmes et la santé, la culture des tsiganes, la création d'un forum européen pour les Roms..., il produit et diffuse des écrits, enfin met en place la coopération avec d'autres organisations internationales.

S. F. ■

*Notons que le mot Rom, pour les institutions européennes, regroupe l'ensemble des populations et communautés de Voyageurs dans toute l'Europe.

Faut-il faire évoluer le statut des Gens du Voyage ?

Quand une loi porte en elle des germes de discrimination, il faut la changer. Le statut des Voyageurs en est un bon exemple. La loi du 16 juillet 1912 réglementait d'une part l'exercice des professions ambulantes et d'autre part la circulation des "nomades". Etaient "nomades" tous ceux, quelle que soit leur nationalité, qui n'étaient pas commerçants et qui circulaient en France sans domicile, ni résidence fixe même s'ils avaient des ressources ou prétendaient exercer une profession.

Les "nomades" devaient être munis d'un carnet anthropométrique délivré par les préfectures ; ils devaient le faire viser par la police, à défaut la gendarmerie ou le maire lorsqu'ils arrivaient dans une commune et lorsqu'ils en repartaient.

Sans carnet, le "nomade" n'était qu'un vagabond arrêté et puni comme tel.

L'un des objectifs de cette loi était : " identifier, traquer et refouler les "nomades visés par la loi du 16 juillet 1912 et dont la présence en France mettrait en péril la tranquillité de nos campagnes" comme le proclamait Albert Sarraut, ministre de l'intérieur.

Cette loi fut abrogée par la loi du 03 janvier 1969 qui est toujours en application. C'est une évolution.

Tout français (manouche, sinto, gitan, yénische, bourguignon, auvergnat, breton) ou étranger qui a un domicile fixe en France depuis plus de 6 mois, et qui veut exercer une activité ambulante doit en faire la déclaration et obtenir une carte, valable 2 ans, de marchand forain. Rien à dire. Les citoyens français sont tous traités de la même façon dès l'instant où ils ont un domicile fixe.

Si vous n'avez pas de domicile fixe (ce qui est le cas de la plupart des Voyageurs qui sont Sans Domicile Fixe (SDF)), vous devez, si vous exercez une activité ambulante, avoir un livret spécial de circulation (jaune modèle A), valable 5 ans, et si vous accompagnez le titulaire du livret spécial A (épouse, enfant, employé) vous devez avoir le livret spécial B, également de couleur jaune et également sans visa.

Si vous êtes sans domicile fixe, si vous n'exercez pas une activité ambulante mais si vous avez "des ressources régulières vous assurant des conditions de vie normales" vous devez avoir, pour **pouvoir circuler** en France, un livret de circulation qui a la seule qualité d'être vert, qui est valable 5 ans et qui doit être visé tous les ans.

Mais si par malheur vous ressemblez au précédent sans avoir de ressources régulières, ce qui est souvent le cas des plus pauvres, vous devez avoir un **carnet** de circulation qui se distingue du précédent non seulement par le nom mais aussi par la couleur : il est rouge, est valable 5 ans et **doit être visé tous les 3 mois**.

A l'évidence, la loi est discriminatoire. Pourquoi un français qui habite en caravane doit-il avoir un livret spécial de circulation, A s'il est marchand forain, B s'il accompagne un forain, un livret non qualifié de circulation s'il a des ressources régulières et un carnet rouge de circulation s'il n'a pas de ressources régulières ?

Le Gadjjo qui n'a pas de ressources régulières, qui circule en France au gré des saisons, mais qui ne loge pas en caravane n'a pas à posséder de carnet de circulation. Au Voyageur on le lui impose sous peine de sanctions pénales.

La loi du 03 janvier 1969 doit être changée parce que la loi du 06 juillet 2000, après le conseil d'état, a dit que l'habitat traditionnel des personnes dites Gens du Voyage, était constitué par des résidences mobiles. Même la loi Sarkozy considère que la caravane est un habitat insaisissable.

Le domicile est peut-être mobile mais il a par ailleurs une certaine fixité puisque la loi a créé la commune de rattachement, en imposant d'ailleurs des dispositions discriminatoires en matière électorale.

La notion de Sans Domicile Fixe de la loi du 03 janvier 1969 est périmée. Elle est discriminatoire. La France devrait donc modifier sa loi et suivre la recommandation 563 de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe invitant les états membres "à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination dans les lois ou dans la pratique administrative contre les Tsiganes et autres nomades" disons les Gens du Voyage (circulaire du ministre de l'intérieur du 16 mai 1978).

Nous pensons que l'heure a sonné et sommes prêts, à l'ARTAG, à en débattre avec les Voyageurs et les parlementaires.

Avec les Voyageurs parce que le livret ou carnet de circulation permet à certains d'affirmer leur identité de Voyageur ; Avec les parlementaires puisqu'ils votent les lois.

J. B. ■

Repérer pour faire cesser

Le Conseil Lyonnais pour le Respect des Droits (CLRD) est une commission extra-municipale qui regroupe élus et membres d'associations en tout genre. Son rôle de guetteur éthique en fait un garde-fou des excès et dérives institutionnelles et administratives qui pourraient mettre en danger la liberté et les droits des citoyens.*

Le CLRD a comme projet la réalisation d'un "Livre blanc sur les discriminations dans l'agglomération lyonnaise". Une fois achevé, ce document sera remis à chacune des personnalités susceptibles d'intervenir sur le sujet : le Maire de Lyon, le Préfet de Région, le Préfet de Police, le Président du Conseil Général, les responsables d'offices HLM, le MEDEF, etc...

L'objectif de ce document est de dresser un large inventaire des discriminations, réelles ou supposées, dont les citoyens, nationaux ou non, seraient victimes dans l'agglomération, en identifiant les discriminants, les discriminés et les lieux de discrimination.

Pour la réalisation de ce "livre blanc des discriminations", le CLRD a sollicité le concours d'étudiants, qui travailleront dans le cadre d'un stage. A cet effet, un groupe de 6 étudiants dont je fais partie a été constitué pour collaborer au travail. Chaque étudiant est rattaché à un groupe de travail.

J'ai, en ce qui me concerne, travaillé en collaboration avec le groupe n°5 qui a pour mission de faire l'état des lieux des discriminations envers les Gens du Voyage.

J'ai au cours de mes recherches procédé d'une part à une étude de la documentation existante sur la question, et à l'audition de représentants d'associations, d'institutions et des Gens du Voyage d'autre part. De nombreux exemples de discriminations m'ont été relatés. Certaines situations évoquées ne correspondent pas obligatoirement à cette qualification. Elles relèvent plutôt des difficultés liées à la situation de précarité ou parfois au mode de vie. Néanmoins des actes ou comportements tendant à dénier aux Gens du Voyage l'égalité de traitement qu'ils peuvent souhaiter ont été recensés au niveau du stationnement, de l'habitat, de la scolarisation des enfants, de l'exercice de la citoyenneté (le droit de vote), des assurances, et enfin dans les magasins et salles de loisirs.

Les comportements discriminatoires identifiés, parfois flagrants, se manifestent par des injures, propos racistes, refus de service, exclusion, voire de mauvais traitements. Ils sont principalement la conséquence de stigmatisations et de préjugés à l'égard de cette minorité vulnérable mais aussi de comportements, parfois, pas trop exemplaires de la part de celle-ci. Les personnes discriminantes peuvent être des particuliers, des personnes intervenant dans les domaines sus cités et même quelquefois des personnalités politiques.

La discrimination viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine ; elle constitue un obstacle à l'intégration et par conséquent détruit la cohésion sociale. Le droit à ne pas subir de discrimination issu du postulat général de l'égalité de tous les êtres humains et consacré par les instruments internationaux de protection des droits humains est reconnu en France. Il importe devant une telle situation d'envisager des mesures pour faire cesser tout au moins les discriminations objectives afin que l'égalité des droits soit respectée.

Mais vient en tout premier lieu, la nécessité de faire cesser les comportements de peur et de fuite. En effet, des propos injurieux tenus dans certains discours d'élus et d'autorités (les gens du voyage, c'est le fléau de demain...) ont mis en évidence les situations très conflictuelles entre les Voyageurs et les municipalités. Les titres d'articles de certains organes de presse ont parfois tendance à présenter une image négative de la population tsigane.

En second lieu, il importe de revoir la loi de 1969 afin de rétablir l'égalité politique entre les citoyens français sédentaires et les Gens du Voyage.

Magloire AKOGBETO ■

* Pour plus d'informations sur le CLRD, cf "Connaître, réagir, informer" in Monde Tsigane n°3 - Janvier 2002

Une illustration de discrimination "électrique"

Certains banalités ne le sont plus au regard du traitement inégal imposé à certains groupes sociaux. Le compteur électrique par exemple. Qui le partage avec son voisin de palier ? Drôle de question : personne ! Chaque locataire a le sien et paye ses propres consommations. En réalité, cette question n'est ni banale ni drôle pour les Gens du Voyage et peut devenir un réel cauchemar ! Certains terrains communaux de sédentaires, en effet, ont été conçus de telle sorte que les familles locataires partagent un même compteur EDF. Comme si tout se partageait ! Cette situation provoque inévitablement de réelles tensions "électriques" entre les familles lorsqu'arrive la facture EDF : comment évaluer les dépenses de chacun ?

M. M. ■

L'exemple des assurances

Voir aussi "A propos des assurances", rubrique Chronique juridique du n° 12

Un pas en avant

Sous l'impulsion de Monsieur le Préfet, l'ARTAG a rencontré les représentants des compagnies d'assurance lors d'une réunion présidée par Monsieur Lalanne, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Rhône, en présence de Monsieur Mats, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Au cours de cette réunion, l'ARTAG interpellait les autorités et les responsables des compagnies sur les difficultés voire les impossibilités pour les Gens du Voyage d'assurer leurs caravanes, soit au titre de l'habitation, soit au titre de véhicule roulant. La limite ayant été atteinte avec la résiliation de plus en plus courante des contrats véhicules. La situation est devenue critique et les Voyageurs seront bientôt dans l'impossibilité de circuler.

Lorsque les Voyageurs interrogent leur compagnie, celle-ci leur rétorque que le fait d'être considéré comme sans domicile fixe (SDF) est la raison principale. Nous avons pu le constater par nous-mêmes puisque plusieurs Voyageurs normalement assurés depuis plusieurs années ont vu leurs contrats dénoncés : il était marqué SDF sur leur carte grise du véhicule. Les assureurs proposent à ce moment aux Voyageurs de s'adresser au bureau central de tarification qui doit leur proposer une compagnie. Malheureusement, ces compagnies sont à des prix prohibitifs.

Lors de l'échange, les assureurs ont avancé deux raisons :

- L'absence d'adresse précise*, qui est un frein à la gestion de dossier et plus particulièrement en cas de litige ;
- L'estimation du risque qui poussent les compagnies à se désengager lorsque le risque n'est plus solvable ou moins rentable.

Monsieur le Secrétaire Général adjoint a attiré l'attention des compagnies sur la situation préoccupante des Gens du Voyage du Rhône : ils sont de plus en plus nombreux à ne plus être assurés. Cette situation est anormale. Il sollicitera les compagnies par écrit pour leur demander de ne plus mettre à l'écart les Gens du Voyage s'ils respectent les règles normales de tout usager des assurances.

Pour la Préfecture, un maintien ou une aggravation de cette situation seraient considérés comme une atteinte au droit des personnes et à ce titre il saisirait la commission départementale d'accès à la citoyenneté. L'ARTAG est très satisfaite de cet entretien qui a permis à chacun d'exposer sa problématique. Les nouveaux partenaires ont un an pour faire fonctionner cet accord : Le Secrétaire Général adjoint a d'ores et déjà fixé une rencontre évaluative en juin 2005.

X. P. ■

* La loi de modernisation sociale de 2002 permet aux personnes privées d'adresse fixe de faire valoir leurs droits à partir d'une adresse de domiciliation. Ces domiciliations sont gérées par des organismes agréés par la Préfecture. L'ARTAG est un lieu de domiciliation pour les Gens du Voyage dans le département du Rhône.

Témoignage : dans le dédale des assurances

Dans le cadre de mes fonctions d'agent de développement, je rencontre de plus en plus de personnes du Voyage qui sont confrontées à une véritable discrimination de la part des assurances. Les Voyageurs ont de plus en plus de difficultés à trouver des compagnies qui acceptent de les assurer, certains en sont réduits à se déplacer sans assurance, d'autres enfin sont obligés d'accomplir de lourdes démarches administratives pour saisir le bureau central de la tarification qui contraindra une compagnie à leur proposer un contrat. Pour ceux qui ont une assurance, les problèmes surgissent en cas de sinistres. En effet à l'ARTAG nous ne comptons plus le nombre de Voyageurs qui, suite à un accident n'arrivent pas à être indemnisés par l'assurance. Les compagnies ont toujours un argument pour ne pas leur rembourser leur véhicule : soit le contrat ne correspondait pas à la réalité de l'utilisation du véhicule, soit ils ont mal rempli le constat....(Ainsi les difficultés des Voyageurs à lire et écrire font le bonheur des assurances ; quand les Gens du Voyage viennent signer le contrat, on ne leur demande rien, s'ils signent quelque chose de faux ce n'est pas grave, par contre quand ils prétendront à une indemnisation ce ne sera pas possible. Quand ils remplissent un constat, là, par contre la moindre erreur les place comme seul responsable...)

Pour illustrer ces propos, voici deux situations concrètes :

Lors d'un permanence sociale, une jeune femme est venue avec son contrat d'assurance voiture pour qu'on lui explique ce qu'elle venait de signer.

Elle faisait cette démarche parce qu'elle venait d'être radiée sans indemnisation de son ancienne assurance suite à un accident de la circulation.

Elle me présente un contrat d'assurance voiture pour personne retraitée. Le contrat est au nom de son père, qui n'est pas retraité et qui à une adresse de domiciliation dans un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Je prends contact avec l'assurance pour savoir si cette jeune femme est bien assurée pour conduire cette voiture. L'assureur me répond que oui mais seulement de façon occasionnelle. Je me fais préciser ce qu'il entend par "occasionnel" ; il me répond : pas de problème s'il n'y a que des accidents matériels, mais en cas de sinistre corporel, la police fait une enquête pour établir si la fréquence de conduite est occasionnelle. Si elle n'est pas assez occasionnelle, l'assurance ne prendra pas en charge les préjudices.

Ensuite je demande pourquoi le père est assuré comme retraité alors que ce n'est pas le cas. L'assureur m'explique qu'une note interne lui interdit d'assurer les "Gens du Voyage", il ne peut le faire apparaître que dans cette catégorie. Il ne peut pas me transmettre ce document interne.

Cette famille a donc un contrat d'assurance complètement caduc et on peut imaginer que s'il y a un sinistre, la compagnie pourra toujours dire que le contrat est faux puisque Monsieur n'est pas retraité. Malgré mes remarques, l'assureur ne peut ni proposer d'autre formule ni garantir que le fait que le père ne soit pas retraité ne posera jamais de problème. Comment cette famille doit-elle faire pour être assurée de façon efficace ?

La deuxième situation que je vais vous conter n'est encore pas réglée. En effet, la Voyageuse en conflit avec une compagnie d'assurance a fini par prendre un avocat qui va assigner la compagnie d'assurance en cause dans cette affaire devant le tribunal, mais la procédure prendra encore au moins un an.

En 2000, cette Voyageuse achète une caravane de 5,5 mètres. Elle assure tous risques ce véhicule auprès d'une compagnie d'assurance très connue, le montant de son contrat s'élève à 548 Euros par an uniquement pour la caravane.

En janvier 2003, cette Voyageuse se fait domicilier à l'ARTAG pour y recevoir son courrier. Elle informe aussitôt la compagnie par écrit de ce changement d'adresse. Le 2 juillet de la même année, elle est expulsée d'un

stationnement, part rejoindre son groupe familial sur une commune proche. En route, elle crève, gare son véhicule sur une place de stationnement, en bord de nationale le temps d'aller chercher de l'aide. Lorsqu'elle revient environ une heure trente plus tard, elle découvre avec surprise les cendres de sa caravane entourée par des pompiers.

Sur les conseils de ces derniers, elle se rend au poste de police le plus proche pour porter plainte contre X. Pendant ce temps, la police municipale fait enlever la carcasse par un garagiste.

Ensuite la Voyageuse s'empresse de déclarer le sinistre à l'assurance, qui lui confirme qu'elle est bien assurée contre l'incendie. Son assureur lui explique qu'un expert ira voir les restes de la caravane afin d'évaluer le sinistre, et que le montant de l'indemnisation sera calculé en fonction du rapport de l'expert.

Le 20 juillet, la Voyageuse vient à l'ARTAG pour que quelqu'un l'aide à rassembler les documents que demande son assurance. Elle envoie des copies :

- n du descriptif du sinistre
- n du dépôt de plainte
- n de la carte grise
- n de l'attestation de la côte de la caravane demandée à un marchand de caravane
- n d'une liste des biens disparus dans l'incendie
- n des factures d'achats des biens disparus dans l'incendie.

En Août, elle revient à l'ARTAG pour essayer d'avoir des nouvelles de son affaire car son assureur lui répond : on vous écrira. Suite à un contact téléphonique avec le service central d'indemnisation de la compagnie, elle apprend que l'expert n'a toujours pas rendu son rapport. Elle appelle l'expert, ce dernier n'a pas pu aller voir la caravane car il n'a ni lettre de mission ni numéro d'immatriculation du véhicule.

De l'ARTAG, nous faxons une copie de la carte grise à l'expert et appelons à nouveau l'assureur pour la lettre de mission.

Par la suite, la Voyageuse contacte régulièrement l'assurance et l'expert.

Le 2 septembre, l'expert rend son rapport, vide. En effet, quand il s'est enfin déplacé le garagiste avait détruit la caravane.

Le service indemnisation explique qu'il va fixer le montant à verser à l'aide des documents que la Voyageuse a fourni et demande des photos de la caravane.

Le 22 septembre, l'agent du service indemnisation explique que l'indemnisation est fixée à 3000 Euros mais qu'il y a un blocage dans le dossier.

Le 24 septembre, la compagnie annonce qu'elle n'indemnise pas car il y aurait eu un changement de contrat en février 2003, le véhicule assuré depuis cette date serait une caravane uniquement destinée à une habitation fixe.

La Voyageuse assure n'avoir effectué qu'un seul changement, celui de son adresse : de domiciliation. De plus cette personne est assurée par ce même assureur depuis 1999 : il sait pertinemment que cette dernière n'est pas sédentaire, qu'elle voyage toujours. Devant un telle mauvaise foi, la Voyageuse a pris un avocat pour attaquer l'assurance devant le tribunal. Actuellement l'affaire est en cours. La Voyageuse réclame non seulement une indemnisation pour sa caravane mais aussi des dommages et intérêts pour l'hiver qu'elle a passé sans caravane. Nous ne savons pas quel sera le verdict du jugement mais nous vous ferons part du résultat dans un numéro ultérieur de Monde Tsigane.

Pour finir, je rappelle aux Voyageurs qu'il faut impérativement qu'ils lisent ou qu'ils se fassent lire le contrat d'assurance avant de le signer et qu'ils peuvent se rendre dans les bureaux des services sociaux de secteurs ou dans les associations de Voyageurs pour trouver de l'aide lorsqu'ils ont un litige avec une assurance.

Lydia PIALAT ■

Pour en savoir

Concernant le thème voici quelques sites pour trouver des informations de toutes sortes sur la discrimination : définition, la façon dont elle se concrétise dans le quotidien, les textes fondateurs de la lutte contre les discriminations, le rôle des institutions internationales, les politiques nationales... Mais aussi des bibliographies, des liens.

Tous les sites cités ont une approche de la problématique des discriminations envers les Gens du Voyage.

www.alterites.com
www.le114.com

Les sites de la Ligue des Droits de L'Homme (LDH : www.ldh-france.org) et du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié envers les Peuples (MRAP : www.mrap.fr) vous invitent à découvrir les actions menées en faveur des Gens du Voyage, notamment leur reconnaissance en tant que population discriminée.

Le site du Conseil de l'Europe, qui a la charge des actions et travail en ce qui concerne les droits de l'Homme : www.coe.int

Une rubrique Roms/Tsiganes détaille les actions, les recommandations, tout le travail effectué par le Conseil de l'Europe. (cf article P4&5 : "Une problématique européenne").

Un clin d'œil : www.droitshumains.org dans la rubrique "espace pédagogique", les élèves de l'école de Boz (01) ont élaboré un dossier pour lutter contre les discriminations subjectives : les préjugés et représentations négatives que l'on peut avoir envers les Gens du Voyage.

"Egalité et non-discrimination", rapport annuel 2004

La Commission européenne a publié ce rapport qui fait le point sur l'application des directives européennes pour la lutte contre les discriminations, et donne une vue d'ensemble sur l'évolution des législations des pays européens qui mettent en place ces directives. Ce rapport peut être consulté sur le site du Groupe d'Etudes et de Lutte sur les Discriminations (GELD : www.le114.com)

S. F. ■

plus...

Gens du Voyage et habitat... Témoignages dans le grand sud-ouest

Cette cassette vidéo a été réalisée par l'Instep Aquitaine (organisme de formation régional) et la CPAU Aquitaine (Conférence Permanente sur l'Aménagement et l'Urbanisme).

Outil de réflexion, de travail aussi, pour tous les professionnels, techniciens, élus, chargés de mener des projets d'habitat sédentaire ou de passage.

La cassette vidéo passe en revue différents modes d'habitat : adapté, terrain familial, aire d'accueil selon la loi Besson de 2000. Les Voyageurs, interrogés, ont pu exprimer les problèmes rencontrés, leurs souhaits quant à leur mode d'habitat, les réalisations. Ce film donne des

exemples de ce qui a été fait, les solutions trouvées à certains types de problèmes, sans pour autant le généraliser.

L'enjeu culturel est abordé : certaines choses à respecter, importantes pour les communautés du Voyage et que les décideurs Gadje ne connaissent pas toujours.

Un exemple : les Gens du Voyage, quels que soient leur mode de vie et leur rythme de voyage, ont un ancrage territorial ; les Gadje ne doivent pas occulter ce fait. C'est à prendre en compte dans la proposition de solutions. Il est ainsi indispensable de penser l'habitat des Voyageurs locaux avant celui des nomades si l'on veut que les aires de passage le restent.

S. F. ■

Histoires tsiganes : Hommage à François de Vaux de Foletier 1893 / 1988

revue Etudes Tsiganes
n°18/19, 2004

Figure peu ordinaire du monde archivistique, François de Vaux de Foletier consacra une partie importante de ses recherches à l'histoire des Tsiganes. Pendant plus de trente ans, la revue Etude Tsiganes bénéficia de son large concours et de toute la richesse de ses investigations.

En publiant les actes du colloque organisé à la Rochelle en hommage à ce chercheur et humaniste hors pair, elle entend contribuer au rayonnement d'une œuvre originale et à la connaissance des

recherches qui se développent dans son sillage. Placés sous le double signe de l'histoire et de la mémoire, les textes qui sont ici réunis abordent des problématiques qui traversent différents domaines du savoir. Les Tsiganes y apparaissent notamment au fil des traces qu'ils ont laissées dans les documents d'archives, les images qu'ils donnèrent d'eux-mêmes ou les souvenirs familiaux des événements tragiques vécus au cours des deux dernières guerres mondiales. L'histoire qui s'en dégage s'éloigne des grandes reconstitutions linéaires et s'ouvre peu à peu sur l'expression et la reconnaissance d'identités multiples.

(Présentation de l'éditeur)

La circulation des Voyageurs dans les pays membres du Conseil de l'Europe,

rapport effectué pour le groupe de spécialistes Roms/Tsiganes
du Conseil de l'Europe, 2002

Ce document examine les conditions générales de circulation des Voyageurs. Il fait le bilan des pratiques législatives, réglementaires et administratives des pays membres et donne des orientations, émet des propositions pour améliorer les conditions de circulation des Voyageurs.

S. F. ■

Les ouvrages présentés sont disponibles à l'ARTAG.
Pour toute information, contactez Sabine FRESSARD à l'ARTAG :
04 78 79 60 80

Nomades ... une odyssée : quand l'action culturelle valorise les différences

Pour ouvrir la Biennale de la danse, événement culturel fort de la ville de Lyon, est organisé un défilé auquel participe cette année 15 villes de l'agglomération et 7 structures culturelles de la région Rhône-Alpes. Pour fêter son élargissement, le thème de cette édition est l'Europe. Le défilé d'ouverture est l'occasion de regrouper, de faire participer les habitants des communes au projet, les faire devenir acteur et moteur de l'action.

La ville de Vénissieux participe au défilé et a intitulé son projet "Nomades... une odyssée". Pour rendre hommage au plus européen des peuples, celui dont les membres sont installés dans toutes les nations du continent.

Au-delà du travail artistique (participation par le chant ou la danse, la création des décors), deux soirées de découverte du monde Tsigane ont été organisées en partenariat avec l'ARTAG. Pour que les Vénissiens, participants ou non au défilé puissent en savoir plus sur les Gens du Voyage, puissent se rendre compte des réelles conditions de vie, pour passer des idées toutes faites à la réalité de vie de centaines de familles françaises.

Lors de la première soirée était proposé un documentaire suivi d'un échange entre le public et des membres Gadje et Voyageurs de l'ARTAG. Le documentaire traite les problématiques rencontrées par les Voyageurs en termes de stationnement, scolarisation, insertion sociale et professionnelle, rassemble des témoignages de Voyageurs et une explication des lois, réglementations... les concernant. La rencontre a été riche de questions, de remise à plat de certains préjugés ou de méconnaissance. Ce fut une soirée pleine de découverte. "On ne savait pas tout ça" dira une bénévole sur le défilé qui a assisté à la projection.

La deuxième soirée était plus festive avec la projection du film "Swing" de Tony Gatilif qui raconte et montre le quotidien de familles manouches installées en Alsace, sur fond musical de jazz. La projection a eu lieu après une démonstration de Flamenco et un repas en commun. Une opportunité que ce thème choisi pour en

connaître plus sur la culture des Tsiganes et notamment ceux côtoyés tous les jours, au-delà des mythes, du folklore mis en scène dans le défilé.

Les familles installées à Vénissieux ont participé elles aussi au défilé : un atelier a été mis en place sur le terrain de la Glunière pour qu'enfants et adolescents prennent part à la création d'une partie du décor.

S. F.



UNISAT

Face à l'article 201

En première page de Monde Tsigane, Michel Mombrun dénonce la prorogation de deux années supplémentaires octroyée aux communes par l'article 201 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales. L'opération fut réalisée à la faveur d'un amendement présenté la veille du passage en force "de la mère des réformes" par recours à l'article 49-3 de la Constitution. L'article 201 ne sera pas appliqué uniformément sur le territoire national puisqu'il est tributaire du calendrier propre à chaque schéma départemental. Un report dans le temps des réalisations programmées, amplifiera la tension sur les communes pourvues de terrains de séjour. Le déficit d'équipements va forcément contrarier le succès de la loi Besson dont ses opposants tireront argument. La loi entre en application dès le 1er janvier 2005, une circulaire doit en préciser prochainement les modalités notamment pour les conditions ou garanties que devraient présenter les communes qui souhaiteraient son bénéfice.

Le conseil d'administration d'UNISAT réunit le 9 septembre 2004 décide de deux premiers niveaux d'action :

1 - National : par une action sur la rédaction de la circulaire dans la perspective de minorer les effets de l'article 201. Des audiences sont sollicitées auprès du Premier ministre, du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale et de ses différents Secrétaires d'Etat : logement et lutte contre les exclusions. Sur un plan technique, nous nous rapprochons des services de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

2 - Départemental ou local : un document sera prochainement transmis aux associations du réseau avec une analyse juridique des conséquences de l'article 201. Ce document devrait permettre de saisir la diversité des situations locales et les actions adaptées à chacune.

Il s'accompagnera d'un courrier de la fédération à relayer en direction des communes inscrites dans les différents schémas départementaux les invitant à manifester leurs intentions politiques et prendre position quant à l'utilisation de l'article 201. Certaines associations ont d'ores et déjà sollicité une réunion exceptionnelle de la commission consultative des Gens du voyage de leur département pour aborder les mêmes points.

Un premier bilan d'étape lors du Conseil d'administration UNISAT du 15 octobre 2004 précisera les orientations d'action pour les semaines suivantes.

Didier BOTTON ■
Directeur de l'UNISAT

La vie du projet CoDiPe / Equal

Les sept associations participantes* au projet européen CODIPE/EQUAL contre les discriminations, se sont réunies le 15 septembre dernier. Elles ont fait le point de leurs activités en commençant par le visionnage de la cassette tournée lors de la rencontre franco-irlandaise de Toulouse en juin 2004.

Un excellent travail effectué par une petite société de production toulousaine "Le petit Cow-boy" et qui a su montrer l'essentiel des préoccupations exprimées par les Voyageurs durant ces trois jours.

Un prochain comité de pilotage est prévu à Paris, en octobre, où les voyageurs et les associations présenteront à toutes les instances le résultat de leurs actions (mallette de gestion de la SAGV 65, les formations de l'ADSEA 56, les activités innovantes de l'ALAP, ...).

Il sera alors temps de se pencher sur la phase III du projet : concrétiser les préconisations que ce projet transnational aura fait naître.

X. P. ■

* Contact : ADVGE 91, AAVG 33, SAGV 65, ARTAG 69, ADSEA 56, ALAP 74, CCPS 11

Entre bonne volonté et réalité

La discrimination est devenu un mot à la mode : Partout, il faut lutter contre la discrimination.

Au niveau international, les institutions de grande envergure ont un secteur qui traite des droits de l'Homme, de leur défense, de la lutte contre toute forme de discriminations.

Ainsi de multiples textes ont vu jour : la convention internationale pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale des Nations Unies (1965), la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (qui sera incorporée à la nouvelle constitution européenne), la convention européenne des droits de l'Homme, les nombreuses directives, recommandations, rapports en tout genre et programmes d'actions communautaires du Conseil de l'Europe, lesquels rendent visibles un travail de fond dans la lutte contre les discriminations et notamment envers les Tsiganes...

De nombreux organismes ont aussi été créés : le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD), la commission des droits de l'Homme de l'ONU, la cour européenne des droits de l'Homme, la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI), pour n'en citer que quelques-uns.

De nombreuses conférences (telle celle de Durban en 2001) sur ce thème ont lieu, une journée internationale pour la disparition de la discrimination raciale a été créée par l'ONU.

Au niveau de l'Etat français :

Les textes fondateurs que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et la constitution de la V^e république (1958) sont peu à peu complétés par notamment la loi relative à la lutte contre les discriminations de 2001 et celle de modernisation sociale de 2002.

Quant aux instances, on peut citer le Haut Conseil à l'intégration, les Commissions Départementales d'Accès à la Citoyenneté (CODAC), le groupement d'Etudes et de Lutte contre les Discriminations (GELD).

La législation française a tenu compte des directives communautaires du Conseil de l'Europe, la discrimination a

été déclarée "grande cause nationale" en 2002, le racisme institutionnel reconnu en 1999, la lutte contre les discriminations est devenue une priorité politique en 1998 puisqu'elles représentent un danger pour la cohésion sociale.

Il n'est pas question de revenir sur la pertinence de toutes ces actions, de tout ce travail effectué, sur l'existence de telles ou telles instances. Juste rester conscient que les belles idées théoriques qui sont débattues loin des principaux intéressés dans des instances formées de hauts dignitaires et sûrement de personnes qui n'ont que peu connu la discrimination au quotidien, ne voient pas toujours leur concrétisation sur le terrain, pour ces personnes qui subissent les discriminations, le non-respect de leur identité. C'est la mentalité des gens qu'il faut faire évoluer. Tel est l'un des rôles de la législation. Mais que penser alors des dispositifs législatifs qui sont récemment entrés en vigueur dans notre cher pays d'accueil et d'intégration ?

S. F. ■

On n'a pas les mêmes valeurs

Les valeurs des Gens du Voyage ne sont pas les mêmes que celles des sédentaires sur le rapport au travail.

Chez les Gadjé, la valeur travail prédomine et est seule gage d'insertion, de réussite sociale.

Les Voyageurs ne sont pas carriéristes, pour eux le statut social n'a aucune importance. Avoir un statut cadre, gagner beaucoup d'argent n'est pas gage de reconnaissance sociale, de supériorité ou de réussite. L'important pour eux est de faire manger leurs enfants à leur faim, qu'ils puissent répondre à leurs besoins vitaux. Par extension le rapport à l'argent est donc différent. Les Gens du Voyage ne cherchent pas à accumuler des biens ; l'argent est juste un moyen, un média pour se nourrir, subvenir à ses besoins.

C'est une vision complètement différente de celle des Gadjé, qui a des incidences sur bien des attitudes de quotidien, des comportements qui ne sont pas toujours bien compris des sédentaires. Car cette vision différente, au lieu d'être appréhendée dans son ensemble et prise en compte, est niée, dénoncée comme hors norme.

Notre pays dit des droits de l'Homme prône la liberté d'opinion, ainsi que son respect. Qu'en est-il quand cette opinion, partagée par une grande part de la population (mais attention la majorité n'a pas toujours raison), est intolérante envers certaines communautés ? on appelle ça la discrimination.

S. F. ■

Peur, colère et injustice

Les Voyageurs ont peur : une loi de 2003 les fait passer pour délinquants, à l'instar d'autres populations "pauvres de France". Stigmatisés et répressibles, ils subissent de plein fouet la politique répressive et libérale. Ils sont suspectés et discriminés sur des à priori par une grande partie de la population qui ne cherche pas à les comprendre. On n'a plus le droit aujourd'hui d'être différent. Les Gens du Voyage deviennent les boucs émissaires d'une population effrayée par la différence, que trop peu essayent de comprendre, de dépasser.

Elle était déjà inquiétante, cette loi sur la sécurité intérieure. Et aujourd'hui voilà que les communes ont deux ans supplémentaires pour appliquer la loi Besson. Un quotidien national titrait "Les Gens du Voyage déçus" par ce délai. Les professionnels de tout secteur qui travaillent au quotidien avec des Voyageurs sont en droit de se faire du souci : comment encore oser leur parler de confiance, leur demander de croire en un avenir qu'ils voient déjà si noir ?

S. F. ■

Le bec dans l'eau

Le ministre de l'Intérieur, M. De Villepin a rencontré Jacques Charpentier, pasteur et responsable du mouvement "Vie et lumière" pour lui remettre l'insigne de Chevalier de l'ordre national du mérite.

A cette occasion, M. De Villepin a déclaré : "Les Gens du Voyage expriment une facette essentielle de l'identité européenne", leur mode de vie représente "un héritage européen" qui doit être protégé. Ne seront donc acceptés aucune discrimination ni actes d'intolérance envers ces populations. Il a aussi rappelé les devoirs de citoyen des Voyageurs, et reconnu

leurs droits ; à stationner notamment. Il a ainsi précisé que les collectivités territoriales devaient offrir les espaces d'accueil nécessaires. Côté pratique, pour faciliter la création des aires, il prévoit l'assouplissement des normes réglementaires à la réalisation des terrains d'accueil. Si l'on comprend bien, on permettra donc que ces terrains soient sous-équipés, localisés sans tenir compte des risques éventuels (nuisances sonores, chimiques...) ... L'essentiel, c'est qu'ils existent ... pour que la loi de mars 2003 sur la sécurité intérieure puisse être appliquée.

Ce procédé ne devait pas convenir puisque trois mois plus tard, la création des aires est repoussée de deux ans pour les communes qui le souhaitent.

Et pendant ce temps, où stationnent les Voyageurs ?

Dans le Limousin, un terrain qui accueille des Voyageurs 5 mois maximum, ferme pour sa rénovation. Aucun autre lieu de stationnement n'est prévu pendant la durée des travaux. Ou vont vivre les familles Manouches ? Elles se retrouveront sans doute à stationner de manière illégale sur un quelconque terrain, en attendant une expulsion...

Certains Préfets faisaient leur devoir en faisant pression sur les maires pour qu'ils se conforment aux exigences de la loi Besson. Depuis le fameux article 201, qu'advient-il de leur bonne volonté ?

S. F. ■

dD

Le collectif Romeurope, avec le soutien de la Ligue des Droits de l'Homme a lancé un appel en faveur des Roms en attente d'un titre de séjour : pour leur régularisation, leur insertion et la reconnaissance de leur identité culturelle. Il est demandé que cessent les expulsions musclées, la précarité et la répression, bref, que ces personnes puissent vivre dans la dignité et la décence.

Pour plus d'informations : www.ldh-france.org

ABONNEMENTS

Je souhaite être abonné(e) à "Monde Tsigane"

Pour un an (soit 4 numéros, à partir de la date d'abonnement)

● **Abonnement d'un an (soit 4 numéros)**

un seul exemplaire 15 € 7,5 € étudiants et bénéficiaires des minima sociaux

5 exemplaires 20 €

10 exemplaires 25 €

Pour tout autre nombre d'exemplaires, contactez-nous au 04 72 04 16 80

● **Abonnement de soutien d'un an** 76 €

ADHESION

Je souhaite adhérer à l'Artag et verse une cotisation annuelle de 15 €

(L'adhésion ne donne pas droit gratuitement à l'abonnement au journal)

NOM PRENOM

ADRESSE

..... CODE POSTAL VILLE

TELEPHONE E-mail

Merci de joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Artag, BP 105 69151 Décines LYON France Cedex

Monde Tsigane

Artag

Editeur : Artag / 15 ch A.Renoir
69120 Vaulx-en-Velin / LYON FRANCE
Tél : 04 72 04 16 80 / Fax : 04 78 82 06 88
E-mail : artag@wanadoo.fr

L'Artag est une association fédérée au réseau de l'UNISAT

Directeur de publication : Franck SICLER

Directeur de rédaction : Philippe ETIENNE

Comité de rédaction : Jean BONNARD
Violette BORTOLOTTI
Marie CANNIZZO
Sabine FRESSARD
Myriam MARTY
Xavier POUSSET
Arlette PREVOST

Conception Graphique : N. NAVARRE
Photographie : ARTAG
Imprimerie : DUPLI

Prix du N° : 3,8 €

Abonnement annuel : 15 €

CPPAP : 0404 G 81529
N° ISSN : en cours
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2004
Nombre de pages : 8
Tirage : 1000 exemplaires

Trimestriel :

Janvier / Avril / Juillet / Octobre